

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1966)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 20**

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 752-1 »

la référence :

« L. 751-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à corriger une erreur de référence.